



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 21 mai 2025 à 18h00.

N°DL-2025-033

LE PRESIDENT CERTIFIE :

**Composition de la Commission
Consultative des Services Publics
Locaux**

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 13 mai 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marius DAVAL, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Stéphanie FAYARD, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, HELENE VAGINAY.

Absents avec excuses :

Laurent BELUZE, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Eric MARTIN, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Timothée CRIONAY
Gérard MEUNIER	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 relatif à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'Eau ».

Considérant que les syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que la Loi n°2022-217 susvisée a modifié la composition des commissions consultatives des services publics locaux qui doivent comprendre dorénavant des membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le Comité Syndical ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président du Comité Syndical ou son représentant ;

Considérant que les membres de la Commission consultative des Services Publics Locaux, dont le nombre est fixé librement par l'assemblée délibérante sont :

- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

Considérant que le Président de Roannaise de l'Eau propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannaise de l'Eau demande aux membres du Comité Syndical d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- abroger les délibérations du Comité syndical :
 - o n°2021-12 du 20/01/2021
 - o n°2021-13 du 20/01/2021
 - o n°2021-100 du 30/06/2021 ;
- approuver la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- arrêter le nombre de membres de la commission à 11 ;
- arrêter la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :
 - 3 membres titulaires de l'assemblée délibérante ;
 - 8 membres représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des

services publics locaux ;

- accepter de ne pas procéder au scrutin secret ;
- procéder à la désignation des membres de l'assemblée délibérante qui siégeront au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - Éric LACROIX
 - Philippe CHATRE
 - Charles LABOURE
- procéder à la nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :
 - 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs – Loire (UFC Que Choisir)
 - 1 représentant de l'Association FO Consommateurs Roannais (AFOC Roanne)
 - 1 représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV Amplepuis)
 - 1 représentant de l'Association Familles Rurales de La Pacaudière
 - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Loire
 - 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Lyon Métropole - Roanne
 - 1 représentant de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Roanne et Région (AAPPMA)
 - 1 représentant de l'Association Roannaise de Protection de la Nature (ARPN)

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ